



**Arrêté d'occupation
du domaine public**
Places de stationnement
4 Rue du Puy Violent et du 9 au 15 Rue de l'Église

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-30 et R414-3-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par la SARL BERGHEAUD TP, sis ZI Boulevard Pasteur, 15200 MAURIAC, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public (Places de stationnement sis 4 Rue du Puy Violent et du 9 au 15 Rue de l'Église) à l'occasion des travaux d'aménagement de la placette, du 14 novembre au 17 décembre 2022,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de réglementer le stationnement 4 Rue de Puy Violent et du 9 au 15 Rue de l'Église,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Du 14 novembre au 17 décembre 2022, afin de faciliter les travaux d'aménagement de la placette, le stationnement 4 Rue du Puy Violent et du 9 au 15 Rue de l'Église (voir plan joint) sera réglementé comme suit :

Stationnement INTERDIT
avec un usage exclusif temporaire du domaine public
accordé à la SARL BERGHEAUD TP

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour la durée des travaux. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et de grosses dégradations, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 4 : Le demandeur disposera de membres suffisants pour veiller au bon déroulement de l'opération.

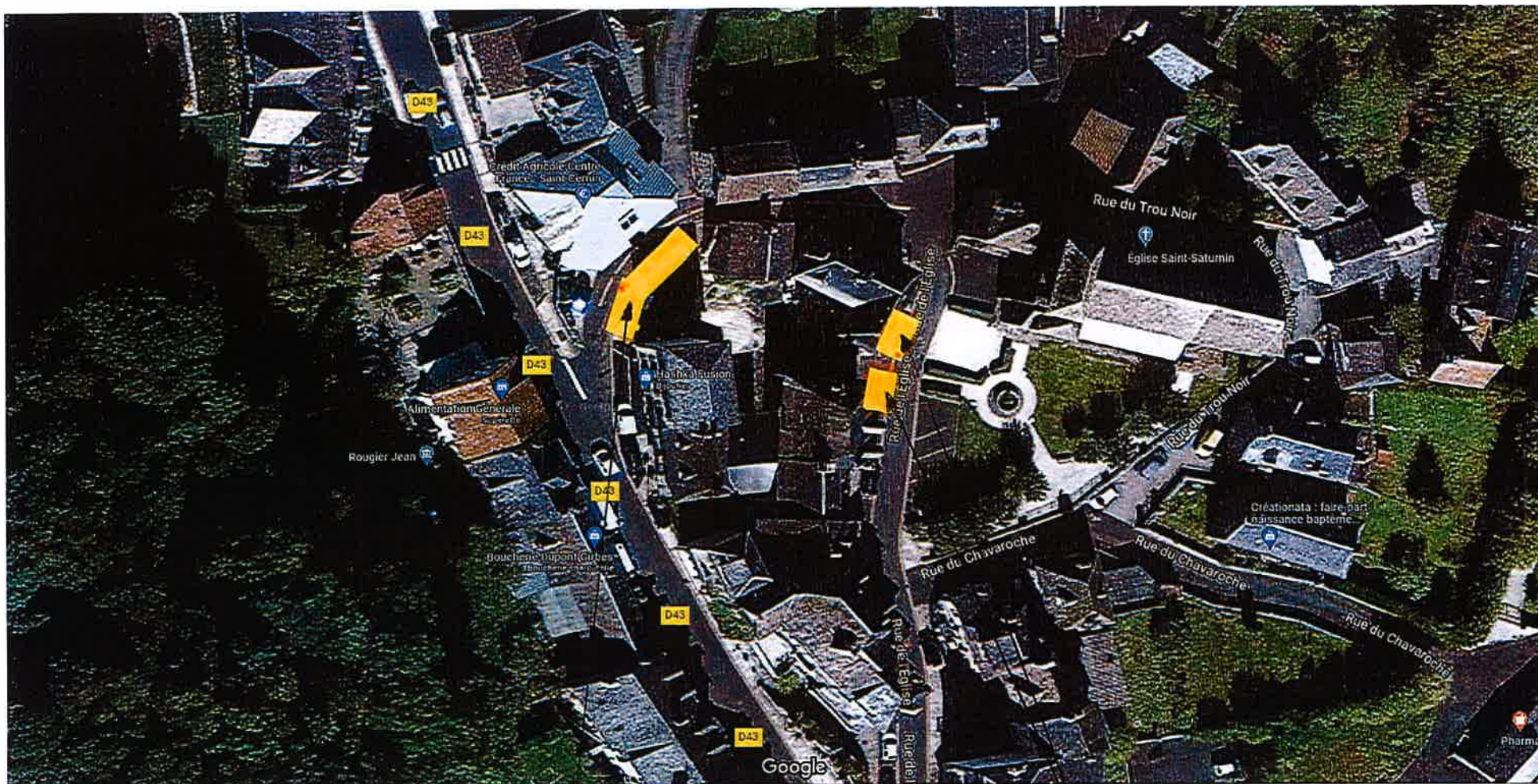
Article 5 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application chacun en ce qui les concerne :
- au demandeur : SARL BERGHEAUD TP,
- à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

A SAINT-CERNIN, le 10 Novembre 2022

Le Maire,
A. DUJOLS,





INTERDICTION DE STATIONNER.

INTERDICTION DE STATIONNER